

PRÉFECTURE DU TARN

**COPIE**

DIRECTION DE LA STRATEGIE  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Bureau Développement économique  
et environnement

**N° ICPE : 0600066**

ARRETE

portant modification de l'arrêté du 29 septembre 1998 autorisant l'exploitation d'une  
carrière de granite au lieu-dit « Le Travès »  
sur le territoire de la commune de Saint Salvy de la Balme

Le Préfet du Tarn,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le Code Minier ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment son livre V – titre 1er ;
- Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 23-2 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 10 février 1998 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu la circulaire du 16 mars 1998 abrogeant et remplaçant la circulaire du 14 février 1996 concernant la mise en place des garanties financières ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 1998 autorisant la SARL JACOB Frères de Saint Salvy de la Balme à exploiter, à ciel ouvert, une carrière de granite au lieu-dit "le Travès" sur les parcelles cadastrées section A1 n°1753 à 1759 incluse et 30 du territoire de la commune de Saint Salvy de la Balme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 06 août 2004 modifiant les garanties financières pour cette exploitation
- Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2005 portant délégation de signature à M. Christian JOUVE Secrétaire général de la Préfecture du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2006 autorisant le transfert de l'autorisation préfectorale du 29 septembre 1998 au nom de Monsieur Richard JACOB ;
- Vu le dossier en date du 2 juin 2004 par lequel Monsieur Richard JACOB déclare terminée une partie de l'exploitation de la carrière visée ci-dessus ;
- Vu le procès-verbal de récolement et l'avis de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 16 janvier 2006 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission départementale des Carrières en sa séance du 22 mai 2006;

Considérant que les travaux de remise en état respectent les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 1998 susvisé ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu de soustraire de la zone d'exploitation les terrains ayant donné lieu au récolement du 16 janvier 2006 susvisé ;

Considérant que, en l'absence de réponse à la saisine du 17 septembre 2004, l'avis de la commune de Saint Salvy de la Balme est réputé favorable ;

Considérant que, par lettre en date du 26 avril 2006, l'exploitant a été informé des propositions de l'inspecteur des installations classées et a été invité à se faire entendre par la commission départementale des carrières du 22 mai 2006;

Considérant que par courrier du 1<sup>er</sup> août 2006 l'exploitant a été invité à formuler ses observations par écrit sur le projet du présent arrêté modifiant l'arrêté du 29 septembre 1998 susvisé dans le délai mentionné à l'article 11 du décret du 21 septembre 1977 susvisé ;

## ARRETE

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 1998 est modifié comme suit :

*"Article 2 : Le présent arrêté est pris exclusivement au titre de la législation des installations classées.*

*Monsieur Richard JACOB est autorisé à exploiter, à ciel ouvert, une carrière de granite au lieu-dit "le Travès", sur les parcelles cadastrées section A1 n° 1753, 1754 p, 1755 p, 1756 p, 1757 p, 1758, 1759 et 30 du territoire de la commune de Saint Salvy de la Balme.*

*La superficie totale de ces parcelles est de 9ha 77a 50ca."*

Article 2 : La zone remise en état et faisant l'objet du procès verbal de récolement du 16 janvier 2006 figure sur le plan ci-joint, dont un exemplaire restera annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le reste de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 1998 est inchangé et intégralement applicable pendant la durée de l'autorisation.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement, la présente autorisation peut être déférée à la juridiction administrative (tribunal administratif) par :

- l'exploitant dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où le présent arrêté lui est notifié ;
- les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, dans un délai de six mois à compter de l'achèvement des formalités de publicité de la déclaration de début d'exploitation transmise par l'exploitant au préfet.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Tarn, le sous-préfet de Castres, Monsieur Richard JACOB, le maire de Saint Salvy de la Balme, le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et l'inspection des installations classées (Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution

du présent arrêté dont une copie sera déposée à la mairie de Saint Salvy de la Balme pour être communiquée sur place, à toute personne qui en fera la demande.

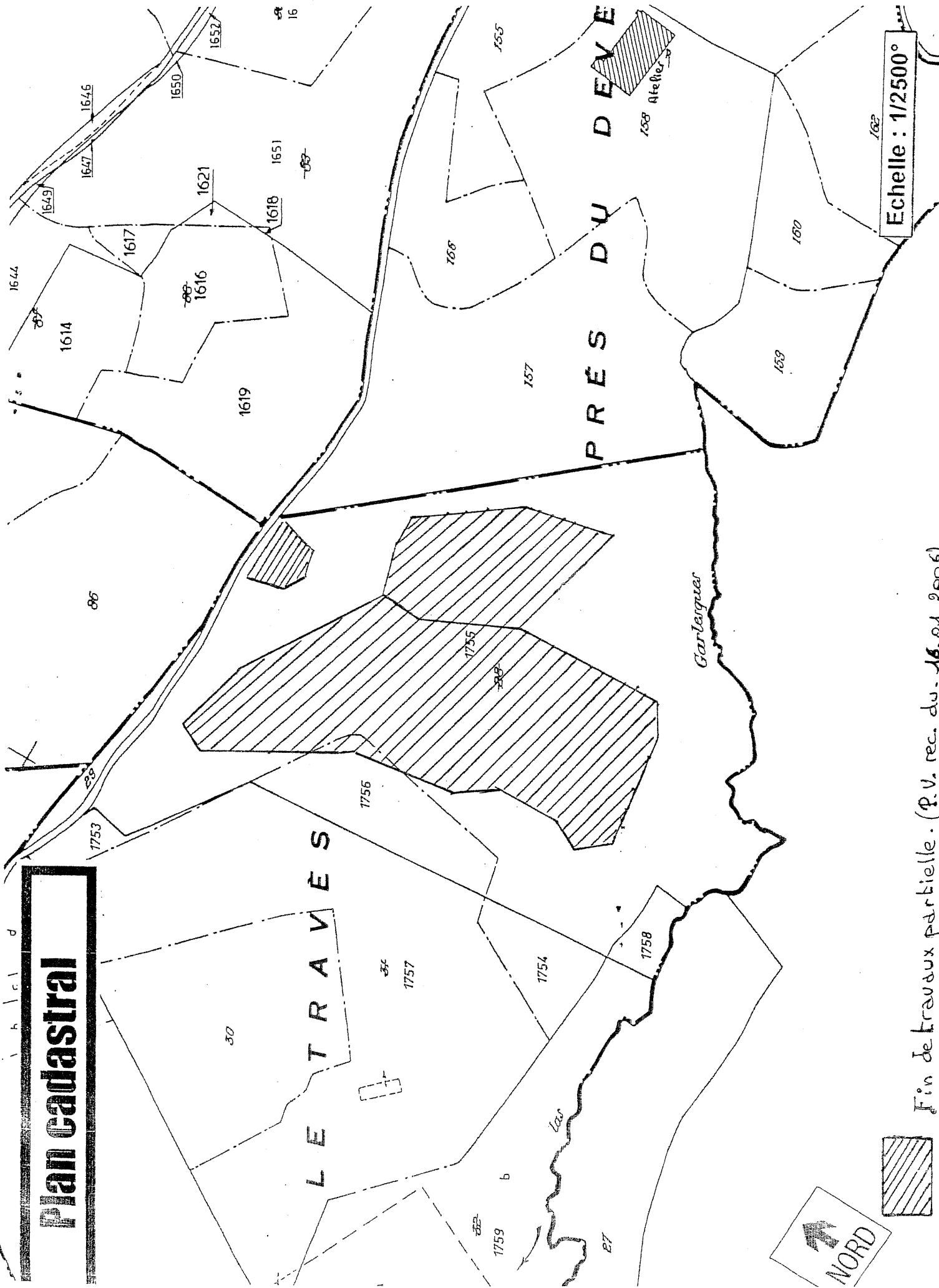
Un extrait de cet arrêté sera affiché à la mairie de Saint Salvy de la Balme pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de cette formalité sera dressé par les soins du maire et transmis à la préfecture.

Fait à Albi, le 25 août 2006  
Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Christian JOUVE

# Plan cadastral



Echelle : 1/2500°

Fin de travaux partielle. (P.V. rec. du - 16.01.2006)

NORD